

# ENTRER À L'ÉCOLE MATERNELLE



## Qu'est-ce que l'école maternelle ?

L'école maternelle accueille tous les enfants de 3 à 6 ans. Elle est composée de trois sections : les petits, les moyens et les grands. Les enfants de plusieurs sections peuvent être regroupés dans une même classe.

## Quelle organisation ?

Une école maternelle dispose de plusieurs salles : des classes, des sanitaires, un dortoir et parfois un restaurant scolaire, une salle de motricité, une bibliothèque, un espace parents...

## À quel âge entrer à l'école ?

En France, l'instruction est obligatoire à 3 ans depuis 2019 : chaque enfant qui a 3 ans dans l'année civile dispose d'une place à l'école à la rentrée du mois de septembre.

*(un enfant né en avril ou un enfant né en novembre peuvent rentrer ensemble à l'école en septembre)*

Tous les enfants peuvent venir à l'école quelles que soient leurs singularités. Un accueil personnalisé peut être organisé. Les enfants inscrits en section de petits peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de scolarisation. Les enfants doivent avoir commencé à apprendre à être propre sans couche.



Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis tout au long de l'année, en fonction des places disponibles dans les classes.

## Comment se déroule une journée ?

Les écoles sont ouvertes 4 jours ou 4 jours et demi par semaine. Chaque enfant peut venir à l'école selon des horaires fixés par les municipalités. Il y reçoit 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Chaque école a une organisation spécifique qui vous sera expliquée par la directrice ou le directeur.

## Qui s'occupe des enfants ?

Dans une école maternelle, plusieurs personnels travaillent pour accueillir les enfants tout au long de leur journée :

- Les enseignants (les maîtres et les maîtresses) prennent en charge les enfants sur le temps de classe. Ils conçoivent, mettent en œuvre et animent les temps d'enseignement liés aux programmes. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour la scolarité de leur enfant.

- Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles employés par la mairie) apportent un soutien aux enseignants pendant la classe et accompagnent les enfants durant tous les temps d'autonomie (les passages aux toilettes, l'habillage, les repas, la sieste...).

- Le directeur ou la directrice d'école est un enseignant qui s'occupe des tâches administratives de l'école. Il anime l'équipe pédagogique, préside le conseil d'école et met en œuvre le projet d'école.

- Le personnel des temps périscolaires. En dehors des heures de classe (le matin, le midi et le soir), les enfants sont pris en charge par du personnel municipal pour des activités ludiques et éducatives.



## Qu'apprennent les enfants ?

À l'école maternelle, les enfants apprennent à vivre ensemble pour apprendre ensemble. Peu à peu, ils deviennent élèves. Les programmes sont fixés par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Ils sont organisés autour de cinq domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer et comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité artistique
- Construire les premiers outils mathématiques
- Explorer le monde



## De quoi mon enfant aura-t-il besoin ?

Chaque enfant peut apporter son doudou notamment pour dormir à l'école. Souvent, il n'y a pas de couches pour la sieste.

Un change complet marqué au nom de votre enfant pourra vous être demandé s'il se mouille ou se tache. Pensez également à marquer son manteau, son bonnet, sa casquette... pour ne pas les perdre.

Dans certaines écoles, on pourra aussi vous demander d'apporter une gourde, une paire de chaussons, une photo de l'enfant... L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant vous l'expliquera.

## Comment faire les démarches ?

Pour inscrire votre enfant à l'école, il y a deux étapes.

D'abord il faudra vous rendre à la mairie de votre domicile pour compléter et déposer un dossier. Plusieurs documents vous seront demandés :

- votre livret de famille, carte d'identité ou extrait d'acte de naissance,
- un justificatif de domicile,
- un document attestant des vaccinations obligatoires ou des contre-indications.



La mairie s'occupera de votre dossier et vous transmettra un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Ensuite il faudra prendre contact avec la directrice ou le directeur d'école pour l'admission (l'enregistrement de cette inscription). Un rendez-vous individualisé vous sera proposé. On vous y expliquera précisément le fonctionnement de l'école de votre enfant.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions et à expliquer comment votre enfant a grandi jusque-là.

Parfois des journées de découverte, des réunions de présentation, des visites sont organisées avant la rentrée scolaire pour que votre enfant puisse découvrir les lieux.

## Et pour les activités périscolaires ?

Pour les temps d'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire, les temps d'activités périscolaires (TAP), vous devrez faire des démarches auprès de la mairie de votre commune. On vous expliquera comment procéder.



## Que se passera-t-il après ?

Quand votre enfant aura fait sa rentrée, il devra fréquenter l'école régulièrement ; vous devrez prévenir de chaque absence. Pour cela vous aurez soit un cahier de liaison, soit une adresse mail, un blog ou un numéro de téléphone pour communiquer avec l'école. Vous pourrez aussi y signaler toute chose qui vous semble importante à propos de votre enfant.

Vous rencontrerez l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant au moins une fois dans l'année pour faire le point sur sa scolarité.

Vous pourrez aussi être acteur de la vie de l'école en participant à des réunions, en devenant représentant de parents d'élèves, en rejoignant une association, en accompagnant les activités de classes, les sorties... et exercer ainsi pleinement votre rôle de parent d'élève.



## Notes

### Pour aller plus loin...

*liens vers les textes de référence*

#### Les vaccinations obligatoires



#### La présentation de l'école maternelle



#### La mallette des parents



#### Les programmes de l'école maternelle



### Contact

DSDEN 53 - Mission maternelle

[missionmaternelle53@ac-nantes.fr](mailto:missionmaternelle53@ac-nantes.fr)



*Ne pas jeter sur la voie publique*